

## **Délibérations du Conseil Municipal du 06 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le six du mois de Janvier, à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 15

- Vincent MINIER : Maire  
- M LAURENT Yann, Mme TRICOIRE Isabelle, GOLIAS Chantal, M. MONREAL Louis : Adjoint  
- Mme QUEMERAIS Séverine, M LEBRETON Gervais, Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M.TARDIF Christophe, M. COLIN David, Mme BEIGNON Séverine, Mme DEGAND PHILIPPOT Laurence, M DENIGOT Patrick, M SIMONNEAUX Joseph, Mme MLYNARSKI Caroline : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 4 (dont 3 pouvoirs)

Mme BOVI Aurélie (pouvoir à Mme TRICOIRE), Mme GOUR Christèle (pouvoir à M. MINIER), Mme CHATTON Valérie (pouvoir à Mme DEGAND PHILIPPOT), Mme HASLE Nathalie.

Absents : 0

Nombre de votants : 18

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 29/12/2017

Mme QUEMERAIS prend place au bureau en qualité de secrétaire.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 décembre 2017**

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 09 décembre 2017.

**Le conseil municipal approuve les comptes rendus par signature du registre.**

\*\*\*\*\*

### **2018-01 :**

#### **Validation administrative de l'inventaire des zones humides**

Considérant la mise à jour des inventaires des zones humides sur le territoire intercommunal réalisée par le bureau d'étude Calyx Biodiversité sous maîtrise d'ouvrage de Bretagne porte de Loire communauté, dans le cadre du lot n°2 du marché relatif aux études du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ordre de service du 10 octobre 2016 ;

Considérant l'inventaire répondant à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine qui demandent aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision, afin d'éviter la destruction des zones humides ;
- mieux connaître les zones humides sur le territoire intercommunal pour les protéger et contribuer ainsi à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et limiter l'érosion de la biodiversité ;

Considérant la réalisation de l'inventaire conformément à la méthode préconisée par le SAGE Vilaine, dans une démarche participative avec les acteurs locaux et validé par un groupe de travail spécifique ;

Considérant la répartition des zones humides inventoriées sur le territoire de la commune pour une superficie de 59,95 ha soit 3,42% du territoire communal et réparties comme suit :

HABITATS DES ZONES HUMIDES		Nombre de ZH	Surface de ZH (en ha)
<b>Prairies</b>		<b>34</b>	<b>48,36</b>
	Prairies humides eutrophes	28	43,40
	Mégaphorbiaies et communautés associées*	4	3,01
	Prairies humides oligotrophes*	2	1,95
<b>Boisements</b>		<b>8</b>	<b>5,24</b>
	Bois marécageux d'aulne et de saule*	6	2,99
	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio européens *	2	2,25
<b>Milieux anthropiques</b>		<b>6</b>	<b>2,56</b>
	Plantations de peupliers avec une strate herbacée élevée	3	1,74
	Terrains en friche	2	0,57
	Champs cultivés	1	0,25
<b>Landes et marais</b>		<b>2</b>	<b>0,95</b>
	Roselières	1	0,87
	Jonchaies hautes	1	0,08
<b>Mares remarquables</b>		<b>2</b>	<b>2,85</b>
	Mares remarquables*	2	2,85
<b>Total général</b>		<b>52</b>	<b>59,95</b>

\* Habitat d'intérêt européen

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de valider l'inventaire des zones humides réalisé par le bureau d'études, avec l'appui du groupe de travail local ;**
- **DECIDE de s'engager à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUI) conformément aux préconisations du SAGE Vilaine ;**
- **AUTORISE monsieur le Maire à transmettre, par l'intermédiaire de la communauté de communes, une copie de la présente délibération ainsi que toutes les données sur les zones humides fournies par le bureau d'étude, à l'EPTB Vilaine (Etablissement Public Territorial de la Vilaine). Il analysera cet inventaire et le soumettra pour avis à la CLE du SAGE Vilaine.**

\*\*\*\*\*

**2018-02 :**

**Indemnités de fonction de conseillers municipaux titulaires de délégations**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 01/04/2017 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

**Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 POUR et 1 ABSTENTION :**

- **DECIDE d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués par arrêté municipal au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, versée mensuellement.**

\*\*\*\*\*

Séance levée à **11h25**

Suivent les signatures :